








# L'action sociale *en faveur des* familles **2022**

La Caf de l'Isère accompagne les familles dans leur vie quotidienne en complément des prestations légales.

DÉPLIANT POUR LES PARTENAIRES

## | Ses engagements |

-  **Parentalité** : favoriser les liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale.
-  **Cohésion sociale** : faciliter les parcours d'insertion sociale des familles fragilisées.
-  **Logement** : accompagner les familles vers un cadre de vie de qualité.
-  **Petite enfance** : soutenir l'accueil du jeune enfant pour favoriser la conciliation de la vie familiale, sociale et professionnelle des familles.
-  **Jeunesse** : encourager l'engagement citoyen et la prise d'autonomie des jeunes.

## | Ses modalités d'intervention |

**Des aides financières individuelles** aux familles attribuées, selon les aides, sur demande directe de l'allocataire ou sur évaluation et demande d'un travailleur social.

**Des aides financières et du conseil auprès des partenaires qui développent des services aux familles** afin de réduire leur coût (crèches, centres sociaux, aide à domicile, etc.).

**Des accompagnements des familles fragilisées** par le pôle travail social, lorsqu'une famille déclare des changements à la Caf (séparation, décès d'un enfant ou d'un parent, impayés de loyer dans un logement privé, naissance multiple).

**Des lieux d'accueil et de ressources sur la parentalité à destination des familles et des partenaires** (les Cités des familles à Bourgoin-Jallieu et à Grenoble).

## | Les contacts |

**Service des aides financières individuelles** : [afi.cafisere@caf.cnafmail.fr](mailto:afi.cafisere@caf.cnafmail.fr)

**Pôle travail social** : tél. 04 76 39 25 20 | [travail-social.cafisere@caf.cnafmail.fr](mailto:travail-social.cafisere@caf.cnafmail.fr)

**Cités des familles** : à Grenoble : tél. 04 76 50 11 00 | à Bourgoin-Jallieu : tél. 04 74 43 63 70

## | Les chiffres clés 2020 |

### Générique

**252 930** allocataires

**51 %** de la population iséroise couverte

**4 484 740 €** versés aux familles au titre de l'action sociale.

### Par thématique

#### Parentalité :

**13 431 €** versés au titre de l'aide à l'accueil ponctuel d'un enfant

**1 435 188 €** destinés aux vacances

**1 859 948 €** versés à l'aide à domicile pour près de 1 158 familles soutenues à leur domicile

**309 245 €** versés pour la médiation familiale

**388 670 €** versés pour les espaces rencontres.

#### Cohésion sociale :

**8 111** entretiens réalisés auprès de **4 056** allocataires par le pôle travail social

**107 600 €** versés au titre des aides d'urgence Covid

**308 106 €** versés pour le prêt d'honneur

**444 130 €** versés au titre d'un secours

**128 424 €** versés au titre de l'aide sur projet.

#### Logement :

**606 900 €** versés pour le prêt équipement logement

#### Petite enfance :

**41 700 €** versés au titre de la prime installation versée aux assistants maternels

#### Jeunesse :

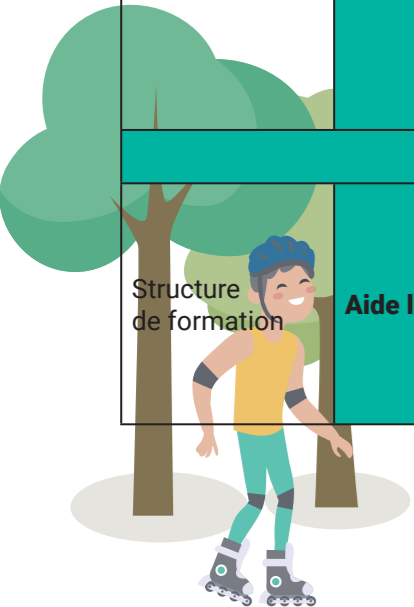
**19 467 €** versés par l'aide nationale à la formation Bafa.

**Plus d'info**  
 > se référer  
 au guide  
 de l'action  
 sociale  
 en faveur  
 des familles

Qui fait la demande ?	Dispositif	Objectif de l'aide	Bénéficiaire	QF plafond	Montant de l'aide	Modalités de versement	
<b>Parentalité</b>							
Allocataire	<b>Aide aux vacances enfants Vacaf</b>	Soutenir les départs en vacances des enfants âgés jusqu'à 16 ans dans des colonies et camps labellisés Vacaf.	Familles allocataires qui ont : - perçu des prestations familiales en octobre de l'année N-1, - des enfants âgés de 16 ans maximum.	900 € maximum en janvier N.	Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 260 €/enfant - de 441 à 620 € : 190 €/enfant - de 621 € à 900 € : 170 €/enfant.	Subvention versée par Vacaf directement à la structure (le solde est à la charge de la famille).	Page 9
Allocataire	<b>Aide aux vacances familles Vacaf</b>	Soutenir les départs en vacances des familles dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.	Les familles dont un des enfants est en situation de handicap peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire.  Pour l'AVS, s'ajoutent les conditions particulières suivantes : - ne pas être partis en vacances depuis au moins 5 ans, - l'aide est limitée à 2 années consécutives.	Sur demande de la famille ou du travailleur social, le recalcul du QF est possible uniquement en cas de changement de situation (séparation, décès et chômage non rémunéré) et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juin de l'année.	Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 70 % du coût du séjour sans dépasser 610 € - de 441 à 620 € : 60 % du coût du séjour sans dépasser 480 € - de 621 € à 900 € : 40 % du coût du séjour sans dépasser 330 €.		Page 10
Travailleur social	<b>Aide aux vacances sociales Vacaf</b>	Favoriser le départ en vacances des familles vulnérables en lien avec un accompagnement social au projet et à la situation globale de la famille.			Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 90 % du coût du séjour sans dépasser 800€ - de 441 à 620 € : 80 % du coût du séjour sans dépasser 700 € - de 621 € à 900 € : 70 % du coût du séjour sans dépasser 600 €.		Page 11
Travailleur social	<b>Epargne bonifiée</b>	Inciter les familles à prévoir leur départ et anticiper le montage financier du projet vacances.	Familles accompagnées pour un premier départ en vacances, par un travailleur social dans le cadre de Vacaf aide aux vacances sociales (Vacaf AVS).		Epargne : 10 € minimum/mois sur 5 mois minimum. Bonification : égale à 200 % de l'épargne dans la limite de 200 €.	Subvention versée par la Caf à la famille, un mois avant le départ.	Page 12
Travailleur social	<b>Aide pour l'accueil ponctuel d'un enfant</b>	Accompagner la prise en charge de l'enfant sur un temps ponctuel.	Parents qui n'ont pas la garde ou qui ont une garde alternée de leur(s) enfant(s).  Parents non-allocataires pour cet/ces enfant(s) et qui sont à jour de leurs obligations de pension alimentaire.	Pas de condition (prise en compte de l'évaluation sociale et financière de la situation).	Subvention de 600 €.  Portée à 700€ pour un projet de vacances, ainsi que possibilité d'un forfait transport de 150€.	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.	Page 13
Allocataire	<b>Aide à domicile</b>	Maintenir l'autonomie des familles dont l'équilibre est momentanément affecté.	Familles, relevant du régime général de la Sécurité sociale, confrontées à un événement perturbant l'équilibre familial, menaçant son autonomie sociale et pouvant avoir des répercussions sur les enfants.	Pas de condition (prise en compte de l'évaluation faite par les services d'aides à domicile pour déterminer le niveau d'intervention).	Participation familiale selon le QF.	Subvention versée directement aux services d'aide à domicile. S'ajoute une participation financière de la famille calculée selon le QF.	Page 16



Qui fait la demande ?	Dispositif	Objectif de l'aide	Bénéficiaire	QF plafond	Montant de l'aide	Modalités de versement	Plus d'info > se référer au guide de l'action sociale en faveur des familles
<b>Cohésion sociale</b>							
Travailleur social	<b>Prêt d'honneur</b>	Soutenir la réalisation d'un projet professionnel ou d'insertion sociale ou faire face à des difficultés familiales ou financières ponctuelles.	Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge et accompagnées par un travailleur social dans le cadre de cette demande.	Pas de condition (prise en compte de l'évaluation sociale et financière de la situation réalisée par le travailleur social).	Prêt à taux 0 % de 2 000 € maximum.  Montant maximum porté à 3 500 € pour solder la totalité d'un endettement.	Prêt versé prioritairement à un tiers ou à la famille selon la situation.	Page 22
Travailleur social	<b>Aide mobilité</b>	Accompagner une démarche d'insertion ou de maintien dans l'emploi. Les objectifs poursuivis par l'achat d'un véhicule devront être explicites et accompagnés sur le long terme par le travailleur social.			Prêt à taux 0 % de 3 500 € maximum pour l'achat d'un véhicule.  Eventuellement couplé d'une subvention de 600 € maximum pour les frais de carte grise et d'1 an d'assurance automobile (versée à la famille).	Remboursement : les mensualités s'élèvent à 30 € minimum sur une durée de 36 mois maximum (peut être porté à 48 mois sur avis motivé du travailleur social.)	Page 24
Travailleur social	<b>Secours</b>	Soutenir les familles confrontées, pour leurs besoins essentiels, à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané.			Subvention de 600 €/an maximum.  Subvention d'urgence 500 €/an maximum (pris en compte dans le montant maximum de 600 €/an).	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.	Page 23
Travailleur social de la Caf	<b>Aide sur projet</b>	Favoriser la prise d'autonomie, la préservation de l'équilibre familial et éviter le basculement de familles dans la précarité durable.			Les familles accompagnées par le pôle travail social de la Caf (selon référentiel des missions nationales).	Montant de la subvention évalué par le travailleur social au regard du projet.	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.
<b>Logement</b>							
Allocataire	<b>Prêt équipement logement</b>	Faciliter l'équipement du foyer nécessaire(s) aux familles dans leur vie quotidienne.  Faciliter l'installation dans un logement, lorsqu'il s'agit d'une première installation ou suite à une séparation ou lors du passage d'un logement meublé à non meublé.  La demande doit être faite dans les 6 mois suivant l'installation.	Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge.	800 € maximum.	Prêt à taux 0 % de 800 € maximum.  Montant maximum porté à 1 500€ pour une installation dans le logement lorsqu'il s'agit d'une des 3 situations citées.	Prêt versé en tiers-payant au professionnel.  Remboursement : les mensualités s'élèvent à 30 € minimum sur une durée de 27 mois maximum.  La durée maximum de remboursement est portée à 40 mois maximum pour une installation dans le logement.	Page 28
<b>Jeunesse</b>							
Structure de formation	<b>Aide locale au Bafa</b>	Faciliter l'accès des jeunes à la formation Bafa.	Jeunes isérois de 17 à 25 ans.	800 € maximum.	L'aide est de 400 € maximum, dans la limite du coût des formations et des autres aides déduites (soit 200€ pour le stage de base et 200€ pour le stage de perfectionnement)	La demande doit être faite auprès d'un organisme de formation partenaire de la Caf.  L'aide est versée à l'organisme de formation qui la déduira du coût total.	Page 34



# | L'instruction d'une demande présentée par un travailleur social |

- S'assurer sur Mon Compte Partenaire que la situation familiale, professionnelle et administrative est conforme à celle renseignée dans le dossier de l'allocataire.
- Lister l'ensemble des personnes hébergées au sein du foyer en indiquant également leur situation socioprofessionnelle.

*La mise à jour de ces données permet d'effectuer des rappels de droits ou d'éviter des risques d'indus.*

- En complément, préciser si :
- une pension alimentaire est perçue ou non et si des démarches de fixation sont en cours,
  - une demande d'Allocation de soutien familial (ASF) est en cours.

- Mentionner le/les destinataire(s) du paiement et joindre le/les RIB associés.

## 1. Les coordonnées du travailleur social

## 2. L'état civil et la situation de la famille

## 3. Le budget mensuel détaillé de tous les membres du foyer

## 4. La transcription de l'enquête sociale

## 5. Les justificatifs à joindre

## 6. La signature de la demande et de la procuration par l'allocataire

## 7. La transmission à la Caf

- Renseigner son identité, son téléphone et son mail au cas où le dossier nécessite des informations complémentaires pour son étude.

- Intégrer les ressources, charges et dettes de chacun en les différenciant. (Pour les apprentis mineurs : renseigner uniquement la moitié du salaire.)
- Mentionner, dans « crédits et dettes mensualisés » : les crédits (préciser le montant emprunté, la période de remboursement et le solde actualisé) ainsi que le plan d'apurement et les dettes mensualisées potentiels (et non dans les charges mensualisées).
- Indiquer la perception ou non d'une pension alimentaire.

*Pour un prêt, une vigilance doit être portée sur la capacité de remboursement et le reste à vivre suffisant de la famille.*

- Le/les factures/devis correspondants (annoter le nom et numéro allocataire),
- Le/les RIB

> Pour le prêt mobilité : elles sont à joindre par l'allocataire lorsqu'il a trouvé le véhicule.  
> Pour l'Aide à l'accueil ponctuel d'un enfant (se référer au Guide pour la liste des pièces supplémentaires).

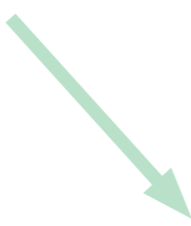


# | La transmission d'une demande présentée par un travailleur social |

**Secours**  
**Prêts d'honneur**  
**Aides mobilité**  
**Aides accueil ponctuel d'un enfant**



**Dissocier le dossier**



**Le dossier administratif :**  
état civil, budget, pièces justificatives,  
procuration signée par l'allocataire.



**A transmettre par courrier à :**

Caisse d'Allocations familiales de l'Isère  
3 rue des alliés  
38 051 GRENOBLE Cedex 9

**L'enquête sociale :**  
anonyme  
avec le numéro d'allocataire  
et la signature du service



**A transmettre par mail :**

[afi.cafisere@caf.cnafmail.fr](mailto:afi.cafisere@caf.cnafmail.fr)

**Secours d'urgence**



**En amont de l'instruction,**  
se connecter à Mon Compte Partenaire  
pour s'assurer de la nature de la difficulté rencontrée.



**Le dossier de demande complet  
est à transmettre par mail:**  
[travail-social.cafisere@caf.cnafmail.fr](mailto:travail-social.cafisere@caf.cnafmail.fr)





## Caf de l'Isère

TSA 38429  
38051 Grenoble cedex 9  
Tél. 3230

caf.fr.....

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS